

***Greffe municipale***

## **Séance du Conseil communal du 16 novembre 2017**

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil communal a accepté le préavis suivant :

- **Préavis n° 2017/12**

Adjonction d'un article 120 bis au Règlement de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de la vie

Ce préavis peut être consulté sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5.

Il a été soumis au Conseil d'Etat, qui l'a approuvé le 21 décembre 2017, selon publication dans la Feuille des avis officiels du 29 décembre 2017.

Conformément à l'art. 109 al. 1 let. b de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), il n'est susceptible de référendum qu'après la publication de son approbation dans la Feuille des avis officiels.

Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

*Le Greffe municipale*